VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2026-22

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026,
Considérant l'opportunité pour la Commune de lancer une étude relative à l'aménagement du centre bourg de Mauriac en accompagnement des futurs travaux concernant les réseaux d'eau pluviale, d'eau potable et d'assainissement,
Considérant la proposition de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) d'accompagner la Commune dans cette démarche via la réalisation d'une étude dont l'objet est le suivant : « Réflexion sur l'aménagement des espaces publics du bourg de Mauriac dans une perspective d'amélioration des mobilités et d'adaptation au changement climatique »,
Considérant que le coût de cette étude est pris en charge par l'ANCT

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représentée par Monsieur le Préfet, relative à la réalisation d'une étude ayant pour objet : « Réflexion sur l'aménagement des espaces publics du bourg de Mauriac dans une perspective d'amélioration des mobilités et d'adaptation au changement climatique ».

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 19 OCT. 2026

VILLE DE MAURIAC (Cantal)

Le Maire

Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-211501200-20261019-DEC2026_22-AU